

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 11
- absents : 5
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Date de convocation :
7 mai 2016

Séance du 13 mai 2016

L'an deux mille seize, le treize mai à 20 heures 30

Date d'affichage :
16 mai 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Mmes et Ms Gilles FOEHRLE, Bertrand FOLIN, Hervé GALLET, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Cyril MARECHAL, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Éric TOURNIER, Patrick WINTERSTEIN

Excusés : Mmes Sophie BAILLAUD (a donné procuration à M. Dominique GUIGUEN), Céline FOUCHENERET, Marie-Noëlle FROMENT, Marion JEAN, M. Michel MENETRIER

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2016-024

Objet : Service de nettoyage des voiries

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire a instauré les modalités de fonctionnement du Service de nettoyage des voiries suite à l'acquisition d'une balayeuse.

Monsieur le maire expose le fonctionnement du service qui, à disposition des communes membres, permet à la demande, la réalisation de :

- Balayage des voiries accessible en véhicule PL
- Nettoyage par haute pression des trottoirs
- Aspiration des résidus de fonds de grilles avaloirs ou de regards d'eaux pluviales
- Nettoyage par haute pression des mobiliers urbains

Une intervention annuelle est prise en charge par la CCPR. A compter de la seconde intervention annuelle, le coût est facturé en fonction du temps passé à hauteur de 65 € de l'heure. Le traitement des déchets issus de chaque intervention (y compris la première) est à la charge de la commune.

La commune doit signer avec la CCPR une convention de prestation qui déclinera les conditions et modalités de fonctionnement du service de nettoyage des voiries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire

- à signer la convention de prestation de service avec la CCPR
- à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision

N° 2016-025

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation du carrefour RD 15 – RD 33

Monsieur le maire rappelle qu'il y a des risques avérés d'accident au niveau du carrefour entre la RD15 et la RD33 par manque de respect de la signalisation existante. En effet, des accrochages ont déjà eu lieu les années précédentes.

Il est proposé d'améliorer la signalisation par la pose de panneau AB1 lumineux « Priorité à droite », avec alimentation solaire afin d'améliorer les conditions de circulation.

Après consultation, le coût de pose pour 3 panneaux par la société CHALLENGE est de 10 306,39 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cette opération
 - autorise le maire à signer le devis de la société CHALLENGE comme présenté
 - sollicite une subvention du Département au titre des amendes de police d'un montant de 25%
 - retient le plan de financement suivant
- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Achat de panneau : | 10 306,39 € HT |
| - Subvention Département (25%) : | 2 576,60 € |
| - Autofinancement : | 7 729,79 € |

N° 2016-026

Objet : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public pour le village (B 6199)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal.

En effet, de nombreux luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché est interdite à partir du 13 avril 2015. Il est donc souhaitable, d'une part, de procéder au remplacement des luminaires contenant ces sources lumineuses et, d'autre part, de prévoir l'installation d'appareils permettant des économies d'électricité.

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 40% sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, monsieur le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire et un maximum de 50 luminaires par an ;
- 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation) ≥ 70 lumens par watt,
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) $\leq 3\%$ en éclairage fonctionnel et $< 15\%$ en éclairage d'ambiance.

Dans le cas où des horloges de commande des installations sont prévues, elles devront être astronomiques, d'indice de protection IP2X et disposer, d'une part, d'une heure courante assurée soit par radio synchronisation, soit par un système interne et, d'autre part, d'une mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

Monsieur le maire précise que la réalisation de l'étude et des travaux pourra être confiée au SIED 70 dans le cadre de ses compétences optionnelles ou à toute autre entreprise que la commune pourra retenir.

Dans le cas où la commune resterait maître d'ouvrage des travaux, pour bénéficier de la participation du SIED 70 elle devra lui avoir transmis avant les travaux une délibération demandant le financement syndical.

Monsieur le maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délèguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté par Monsieur le maire.
- 2) **DECIDE** de faire réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.
- 3) **DEMANDE** au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels installés.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide maximale de 80% de leur montant HTVA que le SIED 70 apportera.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.
- 7) **PRECISE** que le versement de la contribution du SIED 70 à ces travaux ne pourra être envisagée que lorsque, d'une part, le programme aura été approuvé par son Bureau syndical et la dépense correspondante aura été prévue dans son budget et, d'autre part, la commune lui aura transmis l'intégralité des documents permettant de valoriser les CEE de cette opération.

N° 2016-027

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la création de l'agenda d'accessibilité programmé

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé de ses ERP (mairie, église, salle des Lavières) et autorisé le maire à consulter un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic des bâtiments communaux

Une seule offre sur 5 consultations a été remise par la société Hand & Vie pour un montant de 1 800,00 € HT avec option dérogation de 150,00 € HT hors frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire

- à signer le marché avec Hand and & Vie pour un montant de 1 800,00 € HT avec option dérogation de 150,00 € HT hors frais de déplacement
- à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision

N° 2016-028 annule et remplace la dcm n°2016-009

Objet : Vote du compte administratif Communal 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif communal 2015 qui s'établit comme suit et qui est approuvé à l'unanimité :

- Recettes de fonctionnement : 409 520,69 €
- Dépenses de fonctionnement : 264 002,82 €
- Recettes d'investissement : 80 841,98 €
- Dépenses d'investissement : 92 110,83 €

N° 2016-029 annule et remplace la dcm n°2016-010

Objet : Vote du compte administratif Eau Assainissement 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif Eau Assainissement 2015 qui s'établit comme suit et qui est approuvé à l'unanimité :

- Recettes de fonctionnement : 82 059,55 €
- Dépenses de fonctionnement : 76 384,00 €
- Recettes d'investissement : 159 877,69 €
- Dépenses d'investissement : 311 220,36 €

N° 2016-030 annule et remplace la dcm n°2016-011
Objet : Vote du compte administratif chaufferie 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif chaufferie 2015 qui s'établit comme suit et qui est approuvé à l'unanimité :

- Recettes de fonctionnement : 41 142,93 €
- Dépenses de fonctionnement : 30 331,97 €
- Recettes d'investissement : 12 685,29 €
- Dépenses d'investissement : 12 927,79 €

N° 2016-031 annule et remplace la dcm n°2016-015
Objet : Budget primitif communal 2016

Le Maire présente le budget primitif communal 2016 qui s'établit comme suit et qui est accepté à l'unanimité :

- Dépenses de fonctionnement : 788 961,06 €
- Recettes de fonctionnement : 788 961,06 € dont 2 455,58 € issus de la fusion avec le budget du ccas
- Dépenses d'investissement : 211 861,07 €
- Recettes d'investissement : 211 861,07 €

N° 2016-032
Objet : Affectation du résultat : budget communal

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats 2015, soit la somme de 55 161,07 € en investissement.

N° 2016-033
Objet : Affectation du résultat : budget Eau Assainissement

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2015, soit la somme de 27 870,65 € en investissement

N° 2016-034
Objet : Affectation du résultat : budget Chaufferie

Le Conseil Municipal décide de l'affectation des résultats 2015, soit la somme de 1 928,72 € en investissement